

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Étaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, Mme Laëtitia DA SILVA, , M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Sandrine MARTIRE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Laurent CAUCHOIS, Bruno GABUET, Mme Mireille MARTIN

Ont donné pouvoir : Mme Véronique OKERMANS à Mme Sandrine MARTIRE

Étaient absentes : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER

Michel PANNETIER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2024

II Administration générale

1. Précision délibération indemnités des élus

III Finances

1. Admissions en non-valeur
2. Tarifs stationnement, eau et bâtiment de l'escale
3. Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023
4. Approbation du compte de gestion 2023
5. Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat
6. Vote du budget primitif 2024
7. Vote du taux des taxes directes locales 2024
8. Vote de la subvention au CCAS
9. Attribution des subventions aux associations

IV Questions diverses

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Précision délibération indemnités des élus

Délibération 2024/20 : Précision Indemnités du maire, des adjoints et des délégués

Le contrôle de légalité de la préfecture demande que la délibération relative aux indemnités de fonction des élus soit précisée afin de mentionner que le Maire a la volonté de diminuer son indemnité de fonction.

Monsieur le Maire rappelle donc que depuis le 1^{er} janvier 2024, les valeurs maximales des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de 1 000 à 3 499 habitants calculées par rapport à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique = 4 110,52 € au 1^{er} janvier 2024 (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023) soit un indice brut annuel fixé à 49 326,29 € sont :

Maire : taux maximal en pourcentage : 51.6 / brut annuel : 25 452€ / brut mensuel : 2 121.03€
Adjoint : taux maximal en pourcentage : 19.8 / brut annuel : 9 767€ / brut mensuel : 813.88€

Avec la précédente municipalité, les indemnités étaient de :

Maire : brut mensuel 1 613.79€ / taux 39.26%

Adjoint : brut mensuel 585.34€ / taux 14.24%

Délégué : brut mensuel 158.67€ / taux 3.86%

Soit une enveloppe globale de 4 589.83 euros brut sur une enveloppe maximale autorisée de 6 190.43 euros

Comme l'ancienne municipalité, Monsieur le Maire souhaite diminuer son indemnité de fonction et ne pas percevoir l'indemnité maximale de la strate ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **CONSIDERANT** les taux d'indemnités légalement déterminés pour la strate de population dont relève Gurgy,

DECIDE de fixer au taux de 39.26% (le maximal de l'indemnité étant de 51.6 % de l'indice 1027 de la fonction publique), correspondant à 1 613.79 € bruts mensuels pour l'indemnité du maire

DIT que les indemnités sont fixées comme suit :

Du 1^{er} au 4^{ème} adjoint : 585.34 € bruts mensuels, soit un pourcentage de 14.24 % de l'indice 1027.

Des délégués : 158.67€ bruts mensuels, soit un pourcentage de 3.86 % de l'indice 1027.

III Finances

1. Admissions en non-valeur

Délibération 2024/21 : Admissions en non-valeur

Monsieur le maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le comptable concernant des créances qui apparaissent irrécouvrables après toutes les poursuites engagées par le comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît de nouveaux éléments ou que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement légaux et non diligentés qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre (article R 2321-1 & 2321-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (vote contre d'Eric LENOIR) de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes : **912.58 €**

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Gurgy, article 6541, créances admises en non-valeur.

Eric LENOIR indique que pour lui, l'état se dédouane de nos créances.

2. Tarifs stationnement, eau et bâtiment de l'escale

Délibération n°2024/22 TARIFS STATIONNEMENT, EAU ET BATIMENT DE L'ESCALE

Considérant la délibération relative aux tarifs communaux : 2023/26 du 22 juin 2023

Considérant que suite à l'installation d'une barrière, le local situé rue du Halage ne servira plus à l'accueil et à l'encaissement des camping caristes et des plaisanciers, il est proposé de mettre en location cet espace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

FIXE le tarif de stationnement camping-cars pour 24h taxe de séjour comprise à 9.00 euros du 1er avril au 31 octobre et à 6.00 euros du 1er novembre au 31 mars

FIXE à 2.00 euros le tarif des 10 minutes d'eau

FIXE à 170,00 € mensuels le prix de la location du local de l'escale pour les mois d'avril, mai, septembre et octobre et à 210 euros mensuel pour les mois de juin, juillet et d'août, location qui comprend l'alimentation électrique et l'eau, la consommation reste à discrétion

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions de locations afférentes.

Michel PANNETIER demande si la taxe de séjour est reversée l'agglomération d'Auxerre qui a la compétence touristique. On lui répond que oui.

Florence RENAUDIN interroge l'occupation du local. Laetitia DA SILVA lui répond que c'est en cours.

3. Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023

Délibération n° 2024/23 Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

L'article 92 précise que l'état récapitulatif doit présenter l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés.

Ces indemnités sont soumises aux prélèvements (sécurité, retraite...) et à l'impôt sur le revenu.

Il donne donc lecture du tableau récapitulatif ci-après :

Nom – Prénom	Fonctions	Montant brut perçu
LIVERNEAUX Jean-Luc	Maire	19 107.30 €
NAULLEAU Yves	Adjoint	6 930.36 €
MACON Audrey	Adjoint (jusqu'à mars)	1 719.69 €
CHAUVOT Cyril	Adjoint	6 930.36 €
DA SILVA Laetitia	Adjoint	6 930.36 €
BARDIN Nathalie	Adjoint (à compter d'avril)	5 210.67 €
RENAUDIN Florence	Délégué	1 878.66 €
LENOIR Eric	Délégué	1 878.66 €
MARTIRE Sandrine	Délégué	1 878.66 €
BARDIN Laurent	Délégué (jusqu'au 5 juin)	802.85 €
OKERMANS Véronique	Délégué (à compter du 4 juillet)	930.54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à l'unanimité **de ses membres présents et représentés** :

- PREND ACTE de la présentation de cet état annuel des indemnités des élus pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la note brève et synthétique relative aux comptes administratifs 2023 et aux budgets primitifs 2024. Cette note est annexée au compte rendu du Conseil municipal.

4. Approbation du compte de gestion 2023

Délibération 2024/24 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2023.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Michel PANNETIER remercie Florence DIRY pour la note brève et synthétique qui permet d'avoir une vision des chiffres de GURGY. Il rappelle qu'il y a de grande différences entre les communes de la strate de GURGY. Sur 423 communes icaunaises, Gurgy est la 33e en terme de population et 66 communes ont moins de 100 habitants. Il indique que concernant les investissements, ils ont été importants en 2022 à cause des les travaux du groupe scolaire. Il en est de même pour l'endettement. Il constate que les chiffres montrent une diminution du nombre d'habitants mais espère que les chiffres du dernier recensement montreront le contraire grâce aux lotissements créés depuis le précédent.

Yves NAULLEAU lui répond que d'après les agents recenseurs cette baisse serait confirmée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **DECLARE** que le compte de gestion PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

- **ADOpte le compte de gestion de Monsieur le Receveur.**

5. Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat

Délibération 2024/25 : Approbation du compte administratif du budget principal 2023 et affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PANNETIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Cyril CHAUVOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		100 000,00 €		148 031,90 €		248 031,90 €
Opérations budgétaires de l'exercice	1 507 055,41 €	1 659 589,89 €	840 792,90 €	934 117,62 €	2 347 848,31 €	2 593 707,51 €
TOTAUX	1 507 055,41 €	1 759 589,89 €	840 792,90 €	1 082 149,52 €	2 347 848,31 €	2 841 739,41 €
Résultat de clôture		252 534,48 €		241 356,62 €		493 891,10 €
Besoin de financement						
Excédent de financement				493 891,10 €		
Restes à réaliser			111 422,69 €	157 390,12 €		
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser				45 967,43 €		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement consolidé			252 534,48 €			
				Au compte 1068 (investissement) Excédent de fonctionnement capitalisé		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement			252 534,48 €	Au compte 002 (fonctionnement) Excédent de fonctionnement reporté		
Considérant l'excédent d'investissement consolidé,			241 356,62 €	Au compte 001 Excédent d'investissement reporté		
3° décide d'affecter la somme de						

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Vote du budget primitif 2024

Délibération 2024/26 : Vote du budget primitif de la commune 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire indique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Yves NAULLEAU) :

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2024 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition</i>
011	Charges à caractère général	649 322,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	833 291,00
014	Atténuations de produits	17 000,00
65	Autres charges de gestion courante	145 169,58
66	Charges financières	11 400,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
023	Virement à la section d'investissement	203 566,90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00
	Totaux	1 888 749,48

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition</i>
013	Atténuations de charges	50 450,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	182 060,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	165 000,00
731	Impositions directes	765 000,00
74	Dotations, subventions et participations	384 804,00
75	Autres produits de gestion courante	86 100,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 801,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	252 534,48
	Totaux	1 888 749,48

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

<i>Chapitre/ Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition</i>
OPERATIONS		
11	Bâtiments divers	90 200,00
20	Enseignement	2 000,00
20111	Aménagement escale fluviale et abords	10 260,00

20181	Restructuration du groupe scolaire	50 000,00
30	VRD, espaces verts	224 058,03
40	Sécurité	
50	Jeunesse, PRJ	9 000,00
60	Sports	10 200,00
70	Bibliothèque, culture	1 000,00
OPERATIONS NON AFFECTEES		
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00
204	Subventions d'équipement versées	2 801,00
21	Immobilisations corporelles	80 988,92
OPERATIONS D'ORDRE		
040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 801,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00
OPERATIONS FINANCIERES		
16	Emprunts et dettes assimilés	298 300,00
	Totaux	795 108,95

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

<i>Chapitre/ Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2024</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	258 768,00
13	Subventions d'investissement reçues	6 450,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	241 356,62
OPERATIONS D'ORDRE		
021	Virement de la section de fonctionnement	203 566,90
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00
	Totaux	749 141,52

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 1 888 749,48 €
- section d'investissement 906 531,64 €
(dont 111 422,69€ de dépenses en RAR et 157 390,12 € de recettes en RAR)
- **TOTAL 2 795 281,12 €**

- DIT qu'au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal accorde un taux de 7.5% en fonctionnement et en investissement à M. le Maire.

7. Vote du taux des taxes directes locales 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le vote du taux de référence de foncier bâti permet de maintenir la fiscalité perçue par la commune sans augmenter les taxes aux administrés. La commune bénéficie comme chaque année du bénéfice de la revalorisation des bases.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Yves NAULLEAU) de ses membres présents et représentés :

DECIDE pour l'année 2024 de voter les taux des 3 taxes locales comme suit :

Taxes	Taux communaux 2023	Taux communaux 2024
-------	---------------------	---------------------

Taxe d'habitation	11.83 %	11.83 %
Taxe sur le foncier bâti	39.91 %	39.91 %
Taxe sur le foncier non bâti	45.73 %	45.73 %

Yves NAULLEAU invite à revoir le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires qui est en dessous de celui de la strate sur le département.

8. Vote de la subvention au CCAS

Délibération 2024/28 : Vote de la subvention au CCAS

Le budget du C.C.A.S. est alimenté principalement par une subvention provenant du budget communal. Les autres recettes proviennent essentiellement de la participation versée par les bénéficiaires du service de portage des repas à domicile et des dons éventuels.

La subvention inscrite au budget primitif 2024 de la commune s'élève à 12 000.00 €.

Elle doit faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal afin de pouvoir être versée.

Monsieur le Maire rappelle que le montant était à 8 000 euros il y a quelques années avant de passer à 16 000 euros et que vu les chiffres de la friperie il avait été réduit à 12 000 euros. S'il y a des besoins en cours d'année ce montant pourra être revu en conseil municipal.

Yannick COPHER précise que parmi les projets il y a le repas des aînés avec un colis pour ceux qui n'y participeraient pas.

Krystal GEORGE indique que le portage des repas coute cher et qu'il y a de plus en plus de demande.

Michel PANNETIER rappelle que la banque alimentaire coute également et qu'il y a d'autres possibilités pour les bénéficiaires dont les restos du cœur. Sandrine MARTIRE suggère qu'il y a peut-être une méconnaissance et qu'il serait bon de communiquer dessus et de faire une présentation aux membres du CCAS.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Abstention de Laurent BARDIN, Véronique OKERMANS, Sandrine MARTIRE, Nathalie BARDIN, Yannick COPHER, vote contre de Yves NAULLEAU) de ses membres présents et représentés

ACCEPTE de verser au C.C.A.S. une subvention égale à 12 000.00 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 et en recette au budget du CCAS.

9. Attribution des subventions aux associations

Délibération n° 2024/29 : Vote des subventions à l'ACLAG

Considérant que les associations contribuent à la qualité de vie des habitants par leur intérêt social, culturel et sportif,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n°2022-11,

Considérant que certains élus sont membres d'associations et que pour des questions d'impartialité et de légalité ces élus ne peuvent participer au vote des associations dont ils sont membres,

Madame DA SILVA, Laurent CAUCHOIS et Monsieur PANNETIER quittent la séance et ne prennent pas part aux délibérations et au vote.

Yves NAULLEAU demande ce qui justifie la différence de subvention entre 2023 et 2024 pour le jazz et le judo. Florence RENAUDIN explique que le judo peut bénéficier d'autres subventions. Yves NAULLEAU rappelle qu'il y a des bons sportifs parmi les membres du judo.

Sandrine MARTIRE demande si les associations ont fourni tous les documents demandés. Florence RENAUDIN lui répond que oui, elles ont joué le jeu.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Yves NAULLEAU) de ses membres présents et représentés

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux sections de l'ACLAG de la commune :

Nom de l'organisme	2023	2024
ACLAG- absolut'jazz	1 000,00 €	1 500,00 €
ACLAG- Judo	1 500,00 €	1 200,00 €
ACLAG- Badminton	500,00 €	500,00 €
ACLAG- AKAPELA	150,00 €	150,00 €
ACLAG- Marche nordique	500,00 €	500,00 €
ACLAG- Gym		500,00 €
TOTAL	3 650,00 €	4 350,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Délibération n° 2024/30 : Vote des subventions aux associations 1

Considérant que les associations contribuent à la qualité de vie des habitants par leur intérêt social, culturel et sportif,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n°2022-11,

Considérant que certains élus sont membres d'associations et que pour des questions d'impartialité et de légalité ces élus ne peuvent participer au vote des associations dont ils sont membres

Sur proposition de la commission « animation » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (abstention de M. le Maire et de Mme OKERMANS)

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations de la commune :

Nom de l'organisme	2023	2024
Avec nos loulous	150,00 €	200,00 €
ASGFootball	1 800,00 €	1 500,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Délibération n° 2024/31 : Vote des subventions aux associations 2

Considérant que les associations contribuent à la qualité de vie des habitants par leur intérêt social, culturel et sportif,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n°2022-11,

Considérant que certains élus sont membres d'associations et que pour des questions d'impartialité et de légalité ces élus ne peuvent participer au vote des associations dont ils sont membres

Sur proposition de la commission « animation » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations de la commune :

Nom de l'organisme	2023	2024
Amicale des anciens combattants	200,00 €	200,00 €
Association fruits d'antan	500,00 €	500,00 €
Association de tennis	500,00 €	
Amicale des Pêcheurs de Gurgy		200,00 €
Comité des fêtes de Gurgy	500,00 €	
Coopérative scolaire le blé en herbe	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative scolaire le moulin (fonctionnement)	1 420,00 €	1 400,00 €
Coopérative scolaire le moulin (voyage scolaire)	2 800,00 €	2 800,00 €
Les aiguilles de Gurgy	150,00 €	200,00 €
Micro crèche les Petits choux	1 000,00 €	1 200,00 €
TOTAL	8 070,00 €	7 500,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Florence RENAUDIN précise que l'association de tennis n'a rien demandé sauf la remise en l'état du terrain. Yannick COPHER demande si la commune a un droit de regard sur la coopérative scolaire. On lui répond que oui, à partir du moment où elle la subventionne. Michel PANNETIER rappelle qu'Amphithéâtre a donné 2 500 euros aux écoles.

IV Questions diverses

Krystel GEORGE informe qu'elle a eu un rendez-vous avec Nathalie BARDIN pour l'installation d'une nouvelle activité à côté du cabinet médical. Elle a également résolu un problème lié à un bail sur un étang avec Laurent BARDIN afin que le domaine de Gurgy récupère l'intégralité de la parcelle et puisse développer leur activité. Concernant le local de l'escale, le bail devrait être signé à la fin avril.

Laurent BARDIN évoque les affouages. Il y avait 18 inscrits pour 7 lots mais actuellement 3 ne sont pas commencées sachant que la date limite est au 15 avril.

Yannick COPHER demande quand l'escale sera opérationnelle. Eric LENOIR répond que la mise en œuvre a été compliquée, il y a eu un problème technique lié à un variateur. Yannick COPHER demande s'il y a eu un coût supplémentaire. Eric LENOIR lui répond que non. Yannick COPHER indique que des voitures sans permis passe sur la vélo-route.

Mireille MARTIN signale que dans le Gurgy info paraîtra une information sur sa qualité de référente avec Nathalie BARDIN pour les violences intrafamiliales.

Jean-Luc LIVERNEAUX informe que les travaux au niveau de la halte nautique entraînent la mise hors service des bornes et donc la gratuité de la halte. Cette gratuité est supportée par la Communauté d'agglomération et non par les administrés. Eric LENOIR précise que ce sont quand même les administrés à la fin qui payeront. Il est facile d'offrir des choses quand ce sont les autres qui payent.

Florence RENAUDIN mentionne l'achat de lampe pour les tableaux numériques des écoles, la mise en place d'ateliers pour les décorations de Noël et la commande des cadeaux (des clés USB) pour les CM2 avec le logo de la ville et la vague de l'escale. Elle a eu rendez-vous à la préfecture avec Michel PANNETIER pour les demandes de subventions.

Michel PANNETIER s'est rendu cet après-midi à un forum des territoires et de l'innovation. Il fera un compte rendu. Concernant les aides en termes d'énergie, le SDEY propose des études gratuites. Il a reçu le gestionnaire de la poste avec Monsieur le Maire concernant un dysfonctionnement de l'agence postale. Le problème est résolu. Une demande de nettoyage des cidex a été envoyée. Par ailleurs, il manque deux bénévoles pour le semi-marathon du 28 avril. Il a également été à une réunion pour le Projet Alimentaire Territorial.

Nathalie BARDIN fait un retour sur les ateliers UDAF organisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Les retours des participants sont positifs. Concernant les dépistages optiques et auditifs, il y a eu beaucoup de personnes du CCAS et des personnes âgées. Le matériel a été commandé pour les ateliers couture. Elle souhaiterait demander un cœur supplémentaire dans le cadre du label ville prudente.

Eric LENOIR annonce qu'il a passé beaucoup de temps à l'escale avec la mise en place de la barrière. Les tontes ont été difficiles avec les intempéries et une panne sur la tondeuse. Quelques réfections de voirie et de caniveaux ont été faites. Le bail du restaurant de la rivière sera signé la semaine prochaine. Si tout va bien c'est eux qui se chargeront du vin d'honneur pour le 8 mai. L'ouverture est prévue pour la fin mai. Laurent CAUCHOIS trouve qu'il est dommage de faire fonctionner un commerce qui n'est pas encore ouvert plutôt que les commerces ouverts de la commune. Eric LENOIR précise que rien n'est fait. Laetitia DA SILVA indique que ce sera discuté en commission animation.

Laetitia DA SILVA informe que la commission animation est sur la préparation des animations pour le 21 juin et le 13 juillet avec le comité des fêtes.

Laurent CAUCHOIS demande quels sont les retours concernant les chicanes sur la rue du Saulcis. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien d'officiel mais a priori ce n'est pas concluant. Yves NAULLEAU indique que l'installation de chicanes faisait suite à une étude de l'Agence Technique Départementale. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une zone accidentogène.

Stéphane SAUVAGERE demande où en est l'achat d'un véhicule pour les services techniques. Eric LENOIR répond qu'on attend le vote du budget.

Sandrine MARTIRE communique des informations concernant le CCAS de la part de Véronique OKERMANS qui est absente. La braderie a lieu ce weekend. Les bénévoles travaillent d'arrache-pied. La braderie n'aura lieu que le samedi de 9h à 20h.

Bruno GABUET aimerait savoir s'il y a des retours sur les accotements à la sortie de Gurgy sur la route de Monéteau. Eric LENOIR informe que l'Agence technique départementale les juges corrects. Monsieur le Maire précise que les accotements dépassent sur les bas-côtés.

Eric LENOIR informe qu'à la suite des intempéries, la toiture de l'école maternelle a été endommagée. 2m² de tuiles étaient manquante. Le problème a rapidement été solutionné mais il y a de vrais dégâts en dessous et les tuiles ne se font plus. Il remercie la société Moreira pour son intervention rapide.

Yves NAULLEAU demande si le nettoyage des caniveaux est prévu. Eric LENOIR lui répond que oui mais qu'il reste à trouver un créneau. Bruno GABUET met en garde sur les avaloirs. Eric LENOIR lui indique qu'ils sont prévus dedans.

Monsieur le Maire a une bonne nouvelle concernant la ferme photovoltaïque de Boralex. Il les a rencontrés avec Sandrine MARTIRE et si le projet va au bout il y aurait 42 000 euros de taxe d'aménagement et 5 000 euros par an de taxe foncière (IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). Yves NAULLEAU demande s'il y a un droit de passage sur les voiries. Monsieur le Maire répond que rien n'est vu que tout est encore à l'étude.

Monsieur le Maire annonce que le vote du budget du CCAS aura lieu demain. Il remercie Florence DIRY pour son travail et informe qu'elle va rester au sein de la commune. Ludivine ALLIOT est actuellement enceinte, il demande aux élus de la ménager. Son remplacement est en cours d'étude. Il a visité le CORG (centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie) qui gère les appels du 17 dans un objectif de travail conjoint entre la police, la gendarmerie et la municipalité. Une plateforme existe pour les élus afin d'être référencé et d'avoir une prise en charge rapide en cas d'agression.

Monsieur le Maire remercie les élus présents ce soir, 16 sur 19, il tient à ce que le conseil reste sur cette ligne de conduite.

La séance est levée à 20h20

Les délibérations 2024/20 à 2024/31 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 12 avril 2024.

La secrétaire de séance



M. Michel PANNETIER

Le Maire



M. Cyril CHAUVOT